

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC330

présenté par
Mme Colboc

à l'amendement n° AC|262 de Mme Calvez

ARTICLE 3

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les plans de sportifs locaux intègrent un recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques, les données relatives à la fréquentation horaire de ces équipements ainsi qu'une évaluation de leur état de conformité à une bonne pratique sportive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaliser de manière concertée dans le cadre des plans sportifs locaux, une cartographie précise concernant les équipements sportifs, en y intégrant les espaces, sites et itinéraires (ESI), afin de mieux connaître le taux de vétusté et d'utilisation des 320 000 équipements sportifs français.

Cette nouvelle obligation a toute sa place au sein des plans sportifs locaux dont le but est de nourrir les diagnostics territoriaux.